

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03

## SEANCE du 24 avril 2014 à 20h30



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre avril,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Lucien Zafra (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Mireille Braissant (5<sup>ème</sup> adjointe), Alain Ramel (6<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (7<sup>ème</sup> adjointe),

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Hélène Rivas Blanc, Magali Antoine Malet, Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, Aurélie Girin, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Jean Claude Sabetta, Nicole Wilson, Philippe Baudoin, Nathalie Pagano, Gérard Rossi, Géraldine Siani, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste.

Jacques Grifo a donné procuration à Jacques Fafri de la délibération n°14/04/14 à la délibération n°22/04/14 et Fabienne Barthélémy à Gérald Fasolino.

Frédéric Cornille (4<sup>ème</sup> adjoint) est absent excusé.

Géraldine Siani est désignée secrétaire de séance.



### **Délibération n° 14/04/14 : Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – exercice 2013**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2013, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

<b><u>EN EUROS</u></b>	Compte Administratif 2013	Compte de Gestion 2013	Discordances
Dépenses de fonctionnement	5.244.276,26 €	5.244.276,26 €	
Recettes de fonctionnement	5.236.042,22 €	5.236.042,22 €	
Dépenses d'investissement	2.323.710,22 €	2.323.710,22 €	
Recettes d'investissement	3.609.077,87 €	3.609.077,87 €	

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget de la commune établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion 2013 pour le budget de la commune établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

**Article 2** : de déclarer que le compte de gestion 2013 pour le budget de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



### **Délibération n° 15/04/14 : Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – exercice 2013**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2013, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

<b>EN EUROS</b>	Compte Administratif 2013	Compte de Gestion 2013	Discordances
Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement	89.617,39 € 120.817,11 €	89.617,39 € 120.817,11 €	
Dépenses d'investissement Recettes d'investissement	18.921,89 € 69.484,03 €	18.921,89 € 69.494,03 €	

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'eau établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'eau, établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

**Article 2** : de déclarer que le compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'eau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



**Délibération n° 16/04/14 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – exercice 2013**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2013 du service funéraire, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

<b>EN EUROS</b>	Compte Administratif 2013	Compte de Gestion 2013	Discordances
Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement	718,00 € 7.868,32 €	718,00 € 7868,32 €	
Dépenses d'investissement Recettes d'investissement	1.708,79 € 4.514,87 €	1.708,79 € 4.514,87 €	

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du service funéraire établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion 2013 pour le budget annexe du service funéraire, établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

**Article 2** : de déclarer que le compte de gestion 2013 pour le budget annexe du service funéraire n'appelle

ni observation, ni réserve de sa part.



**Délibération n° 17/04/14 : Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune, budget annexe de l'eau, budget annexe du service funéraire – Exercice 2013**

✓ Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire, même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Cette délibération concerne donc la gestion municipale précédente. Monsieur le Maire propose conformément à la réglementation de présenter ce compte administratif puis de se retirer au moment du vote. Il propose madame Leroy pour siéger à la présidence.

✓ Monsieur Di Ciaccio indique qu'il est vrai que le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas le changement d'équipe municipale. Il mentionne que le résultat définitif pour le compte administratif du budget de la commune est en déficit de 8 234,04 € en section de fonctionnement, ce qui représente 0,15 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2013. Le compte administratif 2013 est donc en équilibre, ajoute-t-il, ce qui montre la sincérité du budget primitif présenté il y a un an par l'ancienne équipe. En terme de dépenses et de recettes, on arrive à 0,1 % près sur des chiffres initialement prévus au budget primitif. Il souligne que le trésorier principal a attesté de la régularité de la gestion de l'ancienne équipe. Ce faible déficit de 8 000 € en montre bien la sincérité.

✓ Monsieur le maire entend les propos qui viennent d'être énoncés et propose de fournir d'autres explications au moment du vote du budget primitif. Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de madame Leroy, le conseil municipal procède au vote de compte administratif 2013.

Monsieur le maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de madame France Leroy, première adjointe déléguée.

✓ Madame Leroy indique que l'abstention n'entrave pas l'affectation du résultat pour les délibérations suivantes. « Nous pouvons donc poursuivre les délibérations 18,19 et 20 ». Notre abstention signifie que nous ne donnons pas quitus à la gestion de la municipalité précédente.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de madame France Leroy, première adjointe déléguée,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2013 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, décide, **par 5 voix pour** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste et Fabienne Barthélémy*) **et 20 abstentions** (*France Leroy, Lucien Zafra, Frédéric Adragna, Mireille Braissant, Alain Ramel, Josiane Curnier, Hélène Rivas Blanc, Magali Antoine Malet, Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, Aurélie Girin, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Jean Claude Sabetta, Nicole Wilson, Philippe Baudoin, Nathalie Pagano, Gérard Rossi, Géraldine Siani et Jacques Grifo*) :

**Article 1** : de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, tel qu'il apparaît ci-dessous,

**Article 2** : de constater aussi bien pour la comptabilité communale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 3** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 4** : d'adopter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL (en euros)</b>						
Opérations de l'exercice	2.323.710,22	3.609.077,87	5.244.276,26	5.236.042,22	7.567.986,48	8.845.120,09
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1.285.367,65</b>	<b>8.234,04</b>			<b>1.277.133,61</b>
Résultat de clôture 2012	431.839,38				431.839,38	
<b>Résultat de clôture 2013</b>		<b>853.528,27</b>	<b>8.234,04</b>			<b>845.294,23</b>
Restes à réaliser	372.957,61	775.721,73				402.764,12
<b>Résultat définitif</b>		<b>1.244.920,39</b>	<b>8234,04</b>			<b>1.248.058,35</b>
<b>COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU (en euros)</b>						
Opérations de l'exercice	18.921,89	69.494,03	89.617,59	120.817,11	108.539,48	190.311,14
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>50.572,14</b>		<b>31.199,52</b>		<b>81.771,66</b>
Résultat de clôture 2012	105.825,84				105.825,84	
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>55.253,70</b>			<b>31.199,52</b>	<b>24.054,18</b>	
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif</b>	<b>55.253,70</b>			<b>31.199,52</b>	<b>24.054,18</b>	
<b>COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE (en euros)</b>						
Opérations de l'exercice	1.708,76	4.514,87	718,00	7.868,32	2.426,76	12.383,19
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>2.806,11</b>		<b>7.150,32</b>		<b>9.956,43</b>
Résultat reporté 2012	17.706,20				18.886,57	
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>14.900,09</b>			<b>7.150,32</b>	<b>7.749,77</b>	
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif</b>	<b>14.900,09</b>			<b>7.150,32</b>	<b>7.749,77</b>	
<b>TOTAL GENERAL RESULTATS (en euros)</b>						
<b>Résultats consolidé 2013</b>	<b>70.153,79</b>	<b>853.528,27</b>	<b>8.234,04</b>	<b>38.349,84</b>	<b>78.387,83</b>	<b>891.878,11</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>						<b>813.490,28</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>372.957,61</b>	<b>775.721,73</b>			<b>372.957,61</b>	<b>775.721,73</b>
<b>Résultats définitifs 2013</b>		<b>1.186.138,60</b>		<b>30.115,80</b>		<b>1.216.254,40</b>



**Délibération n° 18/04/14 : Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2013**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 17/04/14, adoptant le compte administratif 2013.

Les résultats de l'exercice 2013 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<i>TOTAL</i>
Dépenses	5.244.276,26 €	2.323.710,22 €	<i>7.567.986,48 €</i>
Recettes	5.236.042,22 €	3.609.077,87 €	<i>8.845.294,23 €</i>
Résultat 2013 (1)	- 8.234,04 €	1 285.367,65 €	<i>1 277.133,61 €</i>
Résultat de clôture 2012 (2)		- 431.839,38 €	<i>- 431.839,38 €</i>
Solde (1) + (2)	- 8.234,04 €	853.528,27 €	<i>845.294,23 €</i>

La section de fonctionnement étant déficitaire et la section d'investissement étant excédentaire, il convient de d'affecter ces deux résultats en reports.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'affecter les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 8.234,04

compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement 853.528,27

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2014,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.



**Délibération n° 19/04/14 : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau – Exercice 2013**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 17/04/14, adoptant le compte administratif 2013.

Les résultats de l'exercice 2013 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<i>TOTAL</i>
Dépenses	89.617,59 €	18.921,89 €	<i>108.539,48 €</i>
Recettes	120.817,11 €	69.494,03 €	<i>190.311,14 €</i>
Résultat 2013 (1)	31.199,52 €	50.572,14 €	<i>81.771,66 €</i>
Résultat de clôture 2012 (2)		- 105.825,84 €	<i>-105.825,84 €</i>
Restes à réaliser (3)		0,00 €	<i>0,00 €</i>
Solde (1)+(2)+(3)	31.199,52 €	-55.253,70 €	<i>- 24.054,18 €</i>

L'excédent de la section de fonctionnement étant inférieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter en totalité de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de la manière suivante :

compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 31.199,52 €

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2014,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.



**Délibération n° 20/04/14 : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – exercice 2013**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 17/04/14, adoptant le compte administratif 2013.

Les résultats de l'exercice 2013 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<i>TOTAL</i>
Dépenses	718,00 €	1.708,76 €	<i>2.426,76 €</i>
Recettes	7.868,32 €	4.514,87 €	<i>12.383,19 €</i>
Résultat 2013 (1)	7.150,32 €	2.806,11 €	<i>9.956,43 €</i>
Résultats de clôture 2012 (2)		-17.705,20 €	<i>- 17.706,20 €</i>
Solde (1)+(2)	7.150,32 €	- 14.900,09 €	<i>- 7.749,77 €</i>

L'excédent de la section de fonctionnement étant inférieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter en totalité de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de la manière suivante  
compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 7.150,32 €

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2014,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

☆☆☆

#### **Délibération n° 21/04/14 : Impôts locaux 2014 – Vote des taux**

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2014, compte tenu de leur haut niveau actuel, il est proposé de conserver les taux de 2013.

✓ Monsieur Fasolino fait remarquer qu'il n'est pas coutume, pour les membres de l'opposition, de voter les taux d'imposition présentés par la majorité. « Nous le ferons, dit-il, car ces taux sont inchangés. Comme ces taux sont en continuité et ne représentent aucune évolution par rapport à l'an passé, nous voterons favorablement cette délibération ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 13 février 2014 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 21,69 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 30,50 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 98,85 %

Soit des taux inchangés par rapport à l'année 2013.

☆☆☆

#### **Délibération n° 22/04/14 : C.C.A.S. - Subvention 2014**

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2014, une subvention de 248 600 euros, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial (M.A.F.) et du Multi Accueil Collectif (M.A.C.).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒ Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Braissant, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de verser, au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant de 248 600 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif,

**Article 2** : d'imputer la dépense au budget primitif 2014 de la commune, au compte 657362, fonction 64.

☆☆☆

#### Délibération n° 23/04/14 : Subventions associations 2014

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'étudier le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune.

Les demandes formulées par les responsables desdites associations locales ont été accompagnées d'une copie de leurs statuts, du bilan moral et financier de l'année écoulée, d'un bilan prévisionnel pour l'année à venir.

✓ Madame Leroy indique que le montant des subventions 2014 accordées aux associations est de 94 100 €, montant qui était de 97 510 € en 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** (*Jacques Fafri, Bernard Destrost, Nicole Wilson et Alain Ramel ne prennent pas part au vote*) :

**Article 1** : de verser au titre de l'année 2014 une subvention aux associations locales ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général, pour un montant total de 94 100,00 euros, selon le tableau ci-annexé,

**Article 2** : d'imputer la dépense au budget primitif 2014 de la commune, au compte 6574, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

### DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES

ANNEE 2014

#### SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2014

	Nom association	accordées 2013	demande 2014	Proposition commission
PERSONNEL	COS	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
SÉCURITÉ INTÉRÊT PUBLIC	Amicale sapeurs pompiers	3 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
	Amicale CCFF	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Union dptle sapeurs pompiers	70,00 €		70,00 €
	Amicale cie de gendarmerie	70,00 €		70,00 €
	<b>Total</b>	<b>3 840,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>3 340,00 €</b>
ECOLES	Pupilles enseignement public	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	FCPE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	PEEP	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	Assoc sportive collègue	200,00 €		200,00 €
	Foyer socio éducatif	300,00 €		300,00 €
	Caisse école maternelle		240,00 €	240,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 820,00 €</b>	<b>1 560,00 €</b>	<b>2 060,00 €</b>

<b>SANTÉ</b>	Croix Rouge	70,00 €		70,00 €
	Espace Santé Jeunes	1 000,00 €	1 500,00 €	
	Donneurs de sang	500,00 €	550,00 €	500,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 570,00 €</b>	<b>3 550,00 €</b>	<b>570,00 €</b>
<b>ANCIENS</b>	UNCAFN	610,00 €	610,00 €	610,00 €
	Club âge d'or	5 600,00 €	7 600,00 €	5 600,00 €
	<b>Total</b>	<b>6 210,00 €</b>	<b>8 210,00 €</b>	<b>6 210,00 €</b>
<b>SPORT</b>	Etoile sportive	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
	Rando découverte	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	<b>Total</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>
<b>LOISIRS</b>	Amicale des mulets	2 400,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €
	Foyer rural	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
	La Capricieuse	1 120,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €
	Société de chasse	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Bielles de l'ange	350,00 €	700,00 €	350,00 €
	Office du tourisme	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>7 870,00 €</b>	<b>9 320,00 €</b>	<b>7 370,00 €</b>
	Two contes fées		300,00 €	300,00 €
<b>LOISIRS ARTISTIQUES ET CRÉATIFS</b>	CHL	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
	Culture en scène	800,00 €	1 200,00 €	800,00 €
	Tadlachance	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
	La voce del cuore	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>36 200,00 €</b>	<b>34 300,00 €</b>
<b>ANIMATIONS DU VILLAGE</b>	Comité Saint Eloi	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	Assoc capitaines Saint Eloi	150,00 €	250,00 €	150,00 €
	Les amis de Saint Antoine	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	Tambourinaire Cujen	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €
	Comité de jumelage (1ère demande)	700,00 €	2 500,00 €	700,00 €
	<b>Total</b>	<b>14 250,00 €</b>	<b>16 250,00 €</b>	<b>14 250,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>97 510,00 €</b>	<b>103 290,00 €</b>	<b>94 100,00 €</b>

Subventions totales accordées en 2013 :

97 510,00



### Délibération n° 24/04/14 : Travaux bâtiments communaux 2014 - Demande de subvention auprès du département au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Diverses mises aux normes conduisant de lourds travaux de remplacement ou d'adaptation nous amènent cette année à engager les travaux ci-après :

- ✓ Mise en arrosage intégré des abords de l'école – site Molina
- ✓ Chauffage école maternelle – remplacement et mise aux normes
- ✓ Mise aux normes et remplacement climatisation crèche et VMC site Molina
- ✓ Cloison et complément self – site Molina
- ✓ Chauffage central cuisine centrale
- ✓ Poste ERDF – site Molina

Globalement, une première estimation de ces travaux fait état d'une dépense de 75 000 € H.T. soit 90 000 € T.T.C.

Le conseil Général des Bouches du Rhône propose des mesures destinées à soutenir les communes dans leur projet d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

✓ Monsieur Di Ciaccio souhaite faire une remarque au sujet de la pose d'un ralentisseur traverse des Auberts. Y habitant, il adhère tout-à-fait à ce choix. Mais il souhaiterait connaître les raisons qui ont motivé le choix de cette traverse plutôt qu'une autre. Selon lui, le chemin de la Pierre Blanche est beaucoup plus dangereux et plus long. Beaucoup de voitures empruntent ce chemin pour éviter la nationale ; il aurait été sécurisant d'y installer d'autres ralentisseurs.



✓ Monsieur le maire mentionne que les choix de l'ancienne majorité présentés par la Direction des Services Techniques ont été respectés. Des devis avaient été faits sous votre mandature, dit-il, et sont proposés aujourd'hui, je serais étonné si vous votiez contre cela.

✓ Monsieur Di Ciaccio répond que seulement quelques personnes qui empruntent cette voie roulent trop vite.

✓ Monsieur le Maire ajoute que les problèmes de vitesse concernent également d'autres quartiers comme le quartier du Puits ou la plaine. Nous sommes très sensibles à ces problèmes-là et des solutions vont être étudiées afin que des dispositifs soient mis en place pour y remédier.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aide aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône,

⇒ Considérant les motifs exposés ci-dessus,

⇒ Constatant la nécessité pour la commune de procéder à ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de valider pour 2014 le programme des travaux ci-dessus, sur les bâtiments communaux,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX 2014	DEBITS	CREDITS
Programme travaux 2014	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**Article 4** : de déclarer que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune en section investissement au programme 9275 – travaux 2014,

**Article 5** : de programmer la réalisation des travaux dès l'été 2014, les bâtiments devant être pourvus avant l'hiver 2014.



**Délibération n° 25/04/14 : Travaux d'aménagement de voies 2014 – Réfection de voies – Demande de subvention au conseil général dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »**

L'état de la voirie communal est globalement dégradé. Il apparaît évident de prévoir des interventions en reprise de chaussées afin que celles-ci soient circulables dans de bonnes conditions.

Un plan de réfection des voiries les plus endommagées est établi.

Au titre de ce dernier, des voies ont été identifiées comme devant prioritairement faire l'objet de travaux :

- Rue de l'horloge,
- Rue du Docteur Gastinel,
- Chemin de la Roque et ses abords.

Une première estimation de ces projets de réfection de voies, considérés dans leur globalité, fait état d'une dépense totale s'élevant à 75 000,00 € hors taxes, soit 90 000,00 € toutes taxes comprises.

Lors de sa dernière visite, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aides aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône intitulé « Aide aux travaux de proximité »,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Constatant l'urgence à mettre en exécution le plan de rénovation des voiries,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de :

**Article 1** : valider le programme des travaux de voirie 2014,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'« Aide aux travaux de proximité »,

**Article 3** : approuve le plan de financement suivant :

Travaux d'aménagement de voies 2014	Débets	Crédits
Réfection voirie communale – Programme 2014	75 000,00 €	
Montant HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**Article 4** : déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune, en section d'investissement, au programme 9276 - Travaux de proximité 2014,

**Article 5** : souhaite que les travaux considérés soient réalisés, avant le gel hivernal.



**Délibération n° 26/04/14 : Aménagements des espaces publics - Equipements 2014 - Aire de jeux pour enfants et agrément extérieur – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

L'état des aires de jeux situés sur le territoire communal notamment dans et aux abords des sites scolaires nécessite soit leur remplacement total soit leur aménagement afin d'être utilisables par les enfants de manière sécurisée et protégée. Il en va de même pour l'aire de jeux de la crèche.

Aussi il est prévu sur l'année 2014 et prioritairement pendant l'été de traiter les espaces ci-après :

- La couverture de l'aire de jeux existante sur le site Jean Claude Molina,
- L'aménagement de l'aire de jeux de la crèche,
- La réfection totale du sol amortissant de l'aire de jeux de l'école Pierre Cornille ainsi que le remplacement total pour des raisons strictes de sécurité de l'ensemble des jeux.

Une première estimation de ces projets, considérés dans leur globalité, fait état d'une dépense totale s'élevant à 75 000,00 € hors taxes, soit 90 000,00 € toutes taxes comprises.

Le conseil Général des Bouches du Rhône propose des mesures destinées à soutenir les communes dans leur projet d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces deux projets dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aides aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône intitulé «Aide aux travaux de proximité»,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Constatant l'urgence à mettre en œuvre le remplacement total de l'aménagement des aires de jeux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le programme des travaux proposés ci-dessus,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement suivant :

AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS – EQUIPEMENTS 2014	DEBITS	CREDITS
Aire de jeux pour enfants et agrément extérieur	75 000,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**Article 3** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune, en section d'investissement, au programme 9277 - Travaux de proximité 2014.



**Délibération n° 27/04/14 : Amélioration du cadre de vie - Travaux d'aménagement 2014 - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »**

Dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), approuvé en séance du Conseil municipal du 22 décembre 2009, par délibération n°13/12/09, les E.R.P et certains tronçons de voies communales doivent être mis en accessibilité. La Commune a fait le choix de travailler en étoile par rapport prioritairement aux itinéraires écoles et Hôtel de Ville incluant la Place de la Mairie.

Pour ce faire, des cheminements piétons P.M.R sont identifiés et des travaux permettant l'accessibilité directe aux bâtiments publics devront être entrepris.

L'ensemble de ces travaux, pris dans leur globalité, fait état d'une dépense de 75 000,00 € HT, soit 90 000,00 euros TTC.

Lors de sa dernière visite, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ce projet dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aides aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône intitulé «Aide aux travaux de proximité»,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver l'ensemble des travaux de mise en accessibilité, énoncé ci-dessus,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

<b>AMELIORATION DU CADRE DE VIE TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2014</b>	<b>DEBITS</b>	<b>CREDITS</b>
Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics	75 000,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**Article 4** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune, en section d'investissement, au programme 9278 - Travaux de proximité 2014,



**Délibération n° 28/04/14 : Travaux de sécurité routière – Sécurisation de la voirie – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du dispositif « Travaux de sécurité routière »**

La construction récente d'un ensemble d'habitations situé traverse des Auberts ainsi que l'élargissement de la voie qui a accompagné ce projet amène un flux de véhicule important roulant, pour la plupart, à allure non réglementaire. Suite à la demande massive des riverains et au réel danger de cette voie, il est prévu d'implanter un ralentisseur de type plateau traversant permettant de réduire la vitesse à 30 km/h dans cette voie.

L'ensemble de ces travaux, pris dans leur globalité, fait état d'une dépense de 9 600,00 € HT, soit 11 520 euros TTC.

Lors de sa dernière visite, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ce projet dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver l'ensemble des travaux de sécurisation projetés et cités ci-dessus,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	DEBITS	CREDITS
Sécurisation de la voirie - Tse des Auberts	9 600,00 €	
Montant total HT	9 600,00 €	
TVA 20 %	1 920,00 €	
Montant total TTC de l'opération	11 520,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de sécurité routière, 80 %)		7 680,00 €
Autofinancement (montant HT)		1 920,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		1 920,00 €
<b>Totaux</b>	<b>11 520,00 €</b>	<b>11 520,00 €</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation des travaux au cours de l'année 2014,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune, en section d'investissement, au programme 9279 - Travaux de sécurité routière 2014,



### Délibération n° 29/04/14 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2014

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2014 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Monsieur le Maire rappelle le calendrier électoral et les contraintes liées aux dates. La nouvelle équipe élue le 23 mars est installée depuis le 29 mars et doit voter son budget avant le 30 avril prochain tout en respectant le délai de 5 jours pour transmettre les dossiers de conseil municipal à chaque élu du fait que la commune compte plus de 3500 habitants. L'ensemble de ces contraintes a fait que la majorité actuelle n'a eu que quelques jours pour étudier le compte administratif et élaborer son budget 2014.

- ✓ Mme Leroy souhaite faire un rappel réglementaire :

Le débat d'orientation budgétaire s'étant tenu lors du conseil municipal du 13 février 2014, le budget doit impérativement être voté au plus tard le 13 avril 2014 puisque le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget selon l'article L.2312-1 du CGCT. Ce débat constitue une formalité substantielle, dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget. Il ne peut pas avoir lieu au cours de la même séance que celle dans laquelle le budget est voté. Avec une séance fixée au 24 avril 2014, au cours de laquelle le Budget Primitif doit être adopté, il conviendrait qu'un nouveau D.O.B. soit organisé.

Toutefois, ce deuxième DOB ne pourrait avoir lieu qu'après l'adoption par le conseil municipal du nouveau règlement intérieur (prévu par l'article L.2121-8 du CGCT) fixant notamment les conditions de tenue de ce débat. Et le conseil municipal dispose d'un délai de six mois après son installation pour adopter son nouveau règlement intérieur. Si le conseil municipal n'est pas en mesure de se réunir avant la date limite prévue pour la tenue de ce DOB pour adopter son règlement intérieur, il n'est alors pas tenu d'organiser ce débat dans les deux mois précédant l'examen du budget (Conseil d'État, 12 juillet 1995, commune de Simiane-Collongue).

Il convient de préciser que l'absence de DOB ne dispense pas de l'information préalable des conseillers municipaux sur les orientations budgétaires de la commune. En effet, le Conseil d'État a estimé que les articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT rendaient nécessaire une information suffisante des membres du conseil municipal. Ces textes prévoient d'une part, que « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » et d'autre part, qu'une note explicative de synthèse suffisamment détaillée sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est donc possible que le budget primitif 2014 soit adopté par le nouveau conseil municipal sans la tenue d'un deuxième DOB, dès lors qu'une note explicative de synthèse aura été adressée à l'ensemble des élus dans les 5 jours francs précédant la date de séance (délai fixé pour les communes de plus de 3 500 habitants)

La date butoir pour voter le BP a été fixée cette année au 30 avril.

Madame Leroy expose que dans le contexte national les choix budgétaires engagés par le gouvernement de Monsieur Ayrault visant à la réduction des dotations d'Etat aux collectivités (-1,5 milliards en 2014), viennent d'être réaffirmés par le nouveau premier ministre Manuel Valls.

L'impact économique de cette décision sur les collectivités est aggravé par la hausse de leurs charges en 2014 visant notamment la hausse effective du taux de TVA et la réforme des rythmes scolaires.

La hausse de la TVA impacte directement les dépenses de fonctionnement des communes.

Le contexte départemental : Le dispositif d'aides aux communes résultant du contrat départemental couvrant la période 2010-2014 s'achève cette année. Il conviendra de se rapprocher du département afin de négocier un nouveau contrat conforme à notre programme électoral.

Le contexte intercommunal : Le changement de gouvernance intervenu récemment à l'Agglo nous encourage à penser que les deux dotations communautaires versées chaque année seront reconduites.

Le périmètre politique étant dressé, il convient de se rapporter à l'impact budgétaire que l'ensemble de ces données aura cette année sur notre commune.

« A titre liminaire, il est rappelé que les principes budgétaires, qui sont régulièrement contrôlés par les Chambres Régionales des Comptes, sont essentiellement le principe de sincérité et la règle de non affectation des recettes aux dépenses. A l'exception des dépenses dispendieuses, le principe de sincérité prévaut sur le principe d'équilibre budgétaire et permet aux collectivités de présenter un budget en déficit. »

Le vote du budget primitif suite à un changement de majorité traduit à la fois une période de transition par rapport à une gestion passée mais aussi une volonté de changement politique. Au plan budgétaire, la nouvelle équipe hérite d'une gestion dont il lui faut tirer les conséquences budgétaires. L'examen des comptes afférent au fonctionnement et à l'investissement traduit les effets d'une politique passée, il en constitue selon toute vraisemblance l'héritage.

Au cas présent, l'analyse des comptes et opérations en cours laissent présager des difficultés budgétaires sur l'exercice 2014.

La conjonction simultanée de la baisse des dotations d'Etat (- 41 197 €) en 2014 et de l'accroissement substantiel des charges de personnel sur le seul exercice 2013 (+ 379 434 €), annoncent des difficultés réelles dans l'accomplissement des projets immédiats.

En matière d'investissement :

La commune aura recours aux subventions qu'il conviendra d'optimiser. La faible capacité d'autofinancement de la commune engendre le recours à l'emprunt pour financer les projets. L'examen de l'état de la dette permet d'établir des possibilités d'emprunt réduites dans l'immédiat. Il ne sera pas envisagé de renégocier la dette du fait que les taux d'emprunt appliqués sont corrects et que certains emprunts arrivent à échéance en 2015.

En matière de fonctionnement :

La situation au regard des dépenses de fonctionnement est inquiétante. Elle se trouve directement impactée par l'augmentation importante des charges de personnel (+ 379 434 €) sur un seul exercice, situation dont nous héritons.

Le budget de fonctionnement nécessitera une analyse plus approfondie des comptes que le calendrier budgétaire et la mise en place de la nouvelle majorité n'a pas permis de réaliser.

La nouvelle majorité devra s'attacher à réduire les coûts de fonctionnement par la mise en place d'une stratégie d'économies d'échelle qui passera nécessairement par une réorganisation fonctionnelle des services. Un audit interne sur le personnel est actuellement en cours qui devrait permettre la mise en place d'une meilleure organisation et par conséquent la réalisation d'économies réelles. Un sujet de réflexion devra de la même façon être mené sur les rythmes scolaires et leur impact financier sur le budget communal.

Certains contrats d'entretien et de maintenance seront renégociés.

Malheureusement notre budget de fonctionnement se trouve entaché cette année d'une pénalité de 103102,60 € à charge de la commune en raison de carence de constructions de logements sociaux.

Malgré tout, la commune profite cette année de l'augmentation des bases de la fiscalité locale + 42 953 €, décidée par l'Etat en 2013.

En matière de recettes, nous pouvons espérer, compte tenu des transactions immobilières, d'un produit attendu sur les droits de mutations de + 360 000 €.

Les produits d'impôts et taxes seront majorés par l'application d'une taxe sur les terrains devenus constructibles qu'il ne nous a pas été possible d'appréhender au moment de la construction budgétaire.

Le budget présenté fera probablement l'objet de décisions modificatives ultérieures.

Compte tenu de ce qui précède, le budget primitif soumis au vote se présente comme suit :

Budget primitif 2014 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 770 199,58

Recettes : 5 474 191,50

Soit un déficit de - 296 008,08

Section d'investissement :

Dépenses : 2 468 648,03

Recettes : 2 468 648,03

J' ai donc cette année le privilège de vous commenter le budget primitif 2014, dit-elle.

A titre liminaire, je rappelle que le budget doit être voté selon le principe de sincérité. Cette règle prévaut sur le principe d'équilibre budgétaire.

Ceci étant dit, je reviens sur les principes comptables qui s'imposent notamment aux collectivités, celles-ci sont tenues :

A l'inscription obligatoire des charges calculées sans décaissement de fonds.

- A une appréhension fine du résultat de fonctionnement qui est destiné à constater l'appauvrissement ou l'enrichissement effectif de la collectivité sur un exercice.

A une véritable comptabilité économique fondée sur le rattachement des charges et des produits à l'exercice qui leur a donné naissance.

Le rappel de ces principes étant fait, je vais donc, dit-elle, vous commenter le budget primitif :

A) La section de fonctionnement :

Il a été relevé un ensemble de factures de 2013 comptabilisées en 2014 soit :

EDF : 28321,88 €

Crédit bail : 10 319,05 €

Carburant : 3373,96 €

Divers : 9475,24 €

Alimentation : 29724,96 €

Total : 81 215,09 €

J'ai relevé par ailleurs un ensemble de charges non couvertes par le budget primitif 2013 (soit par absence de recettes supplémentaires soit par l'absence de compensation par une diminution de charges équivalentes) ces dépenses ont donc été reportées sur le budget primitif 2014 :

Sont compris des dépenses afférentes aux AEC, Centre aéré, cantine : soit une charge supplémentaire transférée en 2014 = 42 631 €

Une contribution au SDIS datant de 2002 : 35157 € (échéance non versée)

Soit un total de charges reportées = 77 788 €

Notre budget se trouve dès lors déjà impacté de 159 003 € à l'ouverture de l'exercice 2014.

Cette opération de « lissage comptable » encore appelée « cavalerie budgétaire » a pour effet de transférer un maximum de charges sur la nouvelle majorité... probablement un cadeau de bienvenue !!

Cette pratique est irrégulière au regard des règles comptables.

Dans ce contexte, et dans un souci de transparence je souhaite faire acter au procès-verbal la situation comptable réelle existant au moment de notre prise de fonction à la mairie.

Augmentation importante de la masse salariale....

Pénalité sur les carences de logements sociaux,

Le constat est clair : les dépenses de personnel (salaires + charges) se sont accrues par rapport au compte administratif 2013 de + 379 434,87 € soit un pourcentage de + 11,82%.

Mme Leroy s'attache ensuite à livrer un exemple de l'augmentation de la masse salariale.

En janvier 2013 : Salaires + charges : 230 000 € (Titulaires + contrats)

Janvier 2014 :

157 000 € de salaires

113 000 € de charges

270 000 € soit + 40 000€

Février 2014 :

159 999 €

115 000 €

274 000 € soit + 44 000 €

Mars 2014 :

163000 €

120 000 €

283 000 € soit + 53 000 €

Avril 2014 :

168 000 €

120 000 €

288 000 € soit + 58 000€

ce qui fait sur 4 mois +195 000 € par rapport à 2013 si l'on doit continuer de façon linéaire on arrive, dit-elle, à + 585 000 € sur 12 mois. Nous avons inscrit un budget primitif de 389 000 €.

✓ Monsieur Fasolino indique que les remarques qui viennent d'être formulées peuvent être retranscrites au procès-verbal, il n'y voit aucun inconvénient, dit-il. Il mentionne qu'il n'y a rien d'illégal dans le contexte que vient de présenter madame Leroy. Il ajoute : « C'est à vous M. Le Maire et vous Mme la première adjointe que je voudrais m'adresser plus particulièrement.

Vous qui durant le mandat précédent avez porté l'opposition face à l'ancienne majorité, vous qui avez participé à la commission des finances, vous qui portez aujourd'hui l'entière responsabilité du budget primitif que vous nous présentez ce soir.

Je dois vous avouer être resté perplexe après avoir examiné ce projet de délibération...perplexe mais convaincu que ce choix n'est pas involontaire et qu'il s'agit là simplement d'un écran de fumée destiné à masquer des choix politiques non assumés et un programme démesuré et certainement irréalisable.

Mais commençons par la procédure en elle-même.

Lorsqu'une collectivité territoriale ne respecte pas l'exigence d'un budget voté en équilibre réel, posée et définie par l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales, elle s'expose à une saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet et, par suite, à la procédure de rétablissement du budget.

Nous sommes bien conscients que l'engagement de cette procédure n'entraînera pas la substitution du préfet à la collectivité pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire, mais une forme de dialogue entre la chambre régionale des comptes et la commune, puisque cette dernière est appelée, dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de redressement, à prendre une nouvelle délibération destinée à rétablir l'équilibre de son budget.

Dès lors d'une manière où d'une autre, nous ne pourrions déboucher que sur la présentation d'un budget équilibré sauf à imaginer, et là ce serait bien plus grave, vouloir confier la gestion de la ville au Préfet.

Cela serait pratique et vous éviterez toute justification de la non-réalisation de votre programme qui pourtant à ce que vous disiez comportait des grandes réalisations qui ne devraient pas coûter le moindre centime à la commune comme la déviation ou le canal de Provence.

Alors pourquoi ne pas avoir travaillé à trouver un équilibre et pourquoi utiliser cet écran de fumée qui ne trompera personne ?

Durant 6 ans vous avez participé à la commission des finances. Il ne vous a pas échappé la difficulté à équilibrer sur chaque exercice le budget. L'ancienne majorité l'a toujours fait dans la difficulté certes mais chaque budget fut équilibré. Et la validation du compte administratif par le trésorier principal atteste de sa sincérité.

Oui Cuges et une commune pauvre et ne possède pas de richesse...et encore moins de sacs d'or comme vous l'indiquiez durant votre campagne. Mais indéniablement vos solutions sont aussi pauvres que notre commune...et visiblement les sacs n'étaient pas remplis d'or.

Alors pourquoi ne pas appliquer les recettes que vous préconisiez en 2012 lors du vote du budget et supprimer comme vous l'indiquiez les CDD et faire des choix sur les ressources humaines ?

Pourquoi ne pas renoncer aux stages, aux aides aux familles comme le quotient familial que vous pointiez chaque année ?

Et puis surtout pourquoi ne pas avoir réuni la commission des finances pour lui présenter ce budget et travailler à son équilibre ? Cela témoigne d'ailleurs de méthodes que nous dénonçons dès à présent.

En vous disant cela nous ne réfutons pas difficulté devant laquelle vous êtes mais vous montrez au grand jour votre manque de courage politique. Un manque de courage qui vous conduit à la fuite en présentant un budget déséquilibré pour évidemment utiliser les recommandations de la CRC ou du Préfet afin de faire des choix que vous êtes incapable d'assumer aujourd'hui.

Et lorsque nous disions que cela ne tromperait personne nous pensons à la population dans son ensemble mais également aux agents communaux qui ont reçu comme nous il y a quelques jours une note dans laquelle vous dressez un tableau apocalyptique des services municipaux ou les coupables sont tout désignés.

M. Le maire nous vous proposons de retirer cette délibération, de réunir la commission des finances pour travailler le budget et réunir le conseil municipal avant le 1er Mai pour voter un budget à l'équilibre.

Je vous remercie ».

✓ Monsieur Zafra rappelle que le budget d'une commune est un acte politique majeur qui intéresse tous les cugeois et qui doit porter la politique que souhaite mettre en place la nouvelle équipe municipale. L'élaboration d'un budget requiert beaucoup de temps, aussi il ne sert à rien de se précipiter. Il rappelle qu'il y a énormément de choses à faire et de travail à réaliser. L'équipe actuelle ne remet pas en cause directement le personnel, ni les services communaux « ces derniers sont à l'image des gens qui les ont gouvernés jusqu'ici ». Le fonctionnement actuel des services communaux est le reflet de ce qui se passait avec l'ancienne équipe municipale. Ces services manquent d'organisation aussi, nous allons être obligés de retravailler avec eux leur organisation.

✓ Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est toujours opposé aux budgets proposés au cours de l'ancien mandat. Il souligne que madame Leroy a souvent alerté l'adjoint chargé à l'époque des finances sur les dérives financières de la commune. Il rappelle que le budget a été impacté par le coût énorme de la réforme des rythmes scolaires, réforme qui a été engagée par l'ancienne équipe municipale.

✓ Monsieur Di Ciaccio souhaite des éclaircissements quant à la somme de 100 000 € annoncée concernant les dépenses du personnel en CDD pour les AEC.

✓ Madame Leroy annonce qu'en septembre 2013, les charges concernant le personnel CDD se sont élevées à 20 152,02 €, en octobre 15 983,72 €, en novembre 17 000,94 €, en décembre 16 252,96 €, etc.

✓ Monsieur le Maire ajoute « voilà ce que ça a coûté la mise en place des AEC ».

✓ Monsieur Fasolino répond que ces sommes ne tiennent pas compte de l'aide de l'état.

✓ Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, la commune n'a reçu que le fond d'amorçage, soit 9 000 €.

✓ Monsieur Fasolino répond que la commune va recevoir 40 000 €.

✓ Monsieur le Maire indique que la perception de cette somme ne repose sur aucune certitude, aussi il est impossible de l'inscrire au budget. Il rappelle aussi que c'est la municipalité antérieure qui s'est permise de « faire

des cadeaux » à certains personnels de la mairie leur accordant des départs à la retraite anticipée qui impactent le budget.

✓ Monsieur Di Ciaccio souhaiterait resituer ce qui vient d'être présenté. « Je tiens à rappeler, dit-il, que vous n'avez jamais voté, monsieur le maire, le budget concernant le personnel et que le choix du service public était celui que l'ancienne municipalité avait fait. Un chiffre, poursuit-il, a été omis dans votre présentation : celui du taux concernant les charges du personnel au sein de la section de fonctionnement. L'an dernier il était de 61 %, aujourd'hui les dépenses en personnel représentent 62 % du total de la section de fonctionnement. Ces chiffres montrent bien que l'augmentation n'a pas été aussi brutale que vous l'exposez et que le personnel n'en est nullement la cause. Nous dénonçons que vous affirmiez que vous soyez contraints dans vos choix. Cela fait 30 ans que notre commune connaît des difficultés financières. Nos recettes sont faibles et ne peuvent bien entendu pas être comparées à celles de Gémenos ou Ceyreste. La situation a toujours été compliquée, mais nous n'avons jamais voté un budget en déséquilibre, les comptes administratifs et les centres de gestion ont toujours été votés et adoptés. On s'étonne, ajoute monsieur Di Ciaccio, qu'il n'y ait pas la même volonté cette année de la part de la nouvelle équipe. Même si ce délai de 3 semaines est, je reconnais, dit-il, très court, il était possible d'éviter cette situation, de ne pas botter en touche et de se laisser ainsi imposer des mesures par la Préfecture et la Cour Régionale des Comptes, comme l'augmentation des impôts, la diminution des subventions aux associations et la baisse des charges du personnel. Cet aspect est pour nous insupportable, ajoute-t-il. Monsieur Di Ciaccio souhaite revenir ensuite sur la note qui a été distribuée à l'ensemble du personnel et des élus et dans laquelle il a été annoncé avec une dureté de ton, qu'il est nécessaire de réfléchir sur le fonctionnement des services. Dans cette note, dit-il, vous désignez les agents comme coupables, ce qui est regrettable.

✓ Monsieur Zafra affirme que la nouvelle majorité va prendre ses responsabilités. Madame Leroy en a dévoilé certaines pistes. Il ajoute qu'avant de prendre cette décision, des contacts et avis ont été pris. Il rappelle ensuite que lorsque le déficit est égal à 10 % des recettes de la section de fonctionnement, la chambre régionale des comptes saisie par le Préfet propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire dans un délai d'un mois à compter de la saisine (art. L1612-14 du CGCT). Monsieur Zafra souhaite souligner que cette situation montre bien les dysfonctionnements qu'il y a eu au niveau comptable lors du précédent mandat. Certaines dépenses n'ont pas été contrôlées ni encadrées. Une gestion plus rigoureuse permettra de pallier l'argent qui manque tout en ne touchant pas le personnel.

✓ Selon monsieur Di Ciaccio, ce budget peut être bouclé en équilibre, encore faut-il vouloir le faire, dit-il.

✓ Mme Leroy indique que les 62 % de charges du personnel dans la section de fonctionnement correspondent à une situation que la nouvelle équipe hérite. Elle demande alors : « comment se fait-il que les charges du personnel pour la rémunération des agents non titulaires ait augmenté de 40 000 € en un an et qu'elle soit de 230 000 € en janvier 2013, 270 000 € en janvier 2014, 274 000 € en février 2014 et 283 000 € en mars 2014, soit sur 4 mois une augmentation de 195 000 € par rapport à 2013.

✓ Monsieur Di Ciaccio indique qu'il entend bien ces chiffres, mais il demande à madame Leroy si elle compte dans ces chiffres les emplois d'avenir pour lesquels il faut mettre en déduction la perception d'une recette (coût 2014 124 000 €/recette : 109 600 €).

✓ Monsieur Fasolino demande alors ce que la majorité compte faire pour la réforme des rythmes scolaires.

✓ Monsieur le Maire répond qu'une rencontre est prévue le 5 mai prochain avec monsieur Jean, inspecteur de l'éducation nationale, et ce dossier sera débattu avec lui. Il regrette que la mise en place en septembre 2013 de cette réforme si coûteuse ait été décidée par l'ancienne équipe municipale. Il n'était pas nécessaire d'y entrer une année avant.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour et 5 contre** (monsieur *Gérald Fasolino*, monsieur *Philippe Coste*, madame *Fabienne Barthélémy*, monsieur *Antoine Di Ciaccio* et madame *Mireille Parent*) :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2014 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	5.770.199,58 €
	Recettes	5.474.191,50 €
Section d'investissement	Dépenses	2.468.648,03 €
	Recettes	2.468.648,03 €



### Délibération n° 30/04/14 : Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2014

Le Budget primitif 2014 annexe de l'eau est présenté et les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.



Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2014 annexe de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	100.000,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	216.292,52 €



#### **Délibération n° 31/04/14 : Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2014**

Le Budget primitif 2014 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2014 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	54.749,77 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	60.900,09 €



#### **Délibération n° 32/04/14 : Désignation d'un représentant dans la Société Publique Locale L'eau des collines**

Chaque élection municipale s'accompagne d'un renouvellement des représentants des collectivités actionnaires à la SPL L'eau des collines et qui siègent au Conseil d'administration, de cette structure.

Ce conseil d'administration est composé d'administrateurs désignés par le conseil municipal parmi les élus et qui ont voix délibérative, et de membres issus de la société civile qui n'ont que voix consultatives et qui sont désignés par le conseil d'administration. L'article R.123-7 des statuts de la SPL fixe le nombre d'administrateurs pour chaque collectivité actionnaire. Dans le cas de la commune de Cuges les Pins, le nombre de représentant est de un.

Par cette délibération, il est proposé d'élire un représentant de la commune à la SPL L'eau des collines qui siègera au conseil d'administration de cette structure et pour laquelle la commune possède 2 296 actionnaires.

Le candidat proposé est :

- Monsieur André Lambert

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*), de :

**Article 1** : désigner *monsieur André Lambert* comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

**Article 2** : désigner *un membre* pour représenter la commune de Cuges les Pins au conseil d'administration, à savoir monsieur André Lambert

**Article 3** : autoriser *monsieur André Lambert* à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Cuges les Pins à cette fonction.



### **Délibération n° 33/04/14 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume**

En vertu de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et à l'article L.2121-21 du C.G.C.T, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue, pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- délégué titulaire : Bernard Destrost
- délégué suppléant : André Lambert

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article unique** : d'élire les deux délégués dans les conditions règlementaires.

Sont déclarés élus :

- délégué titulaire : Bernard Destrost
- délégué suppléant : André Lambert



### **Délibération n° 34/04/14 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Il est exposé qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour mémoire, par délibération n°12/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014, il a été décidé de désigner comme membres au sein du CCAS les élus ci-après : *Mireille Braissant, Jean Claude Sabetta, Géraldine Siani, Jacques Grifo, Magali Antoine Malet, Mireille Parent et Fabienne Barthélémy.*

Il est donc proposé de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

⇒ Vu la délibération n° n°12/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014 désignant les élus du Conseil municipal qui siégeront au sein du CCAS,

⇒ Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans les conditions règlementaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Braissant, adjointe déléguée après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal



### **Délibération n° 35/04/14 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture**

Fondée en 1960 à l'initiative de l'homme politique et écrivain Michel Durafour, la FNCC a concrétisé la volonté des collectivités territoriales de faire valoir leur propre engagement culturel. Réunissant des élus de l'ensemble des échelons territoriaux et de toute sensibilité politique (plus de 550 collectivités), elle a su devenir pour le champ culturel un élément fédérateur entre l'ensemble des associations d'élus. La FNCC est également en dialogue constant avec le Sénat et l'Assemblée nationale ainsi qu'un interlocuteur incontournable du ministère de la Culture auquel elle est liée par une convention triennale depuis 2001. La FNCC a eu à cœur d'établir des liens étroits avec les milieux professionnels – artistes et opérateurs culturels – ainsi qu'avec les acteurs associatifs. Lieu privilégié de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexions partagées entre les élus à la culture, la FNCC contribue à l'élaboration des politiques culturelles publiques au plus près des territoires. Depuis 1998, une Charte en énonce les principes premiers. Travaillant à la croisée de toutes les forces culturelles et artistiques, la FNCC s'est donnée librement et en toute indépendance une mission de médiation et de veille.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriale pour la Culture c'est :

- l'Association des élus à la Culture de France,
- politiquement pluraliste, elle est un lieu unique de réflexion et d'échanges sur les politiques culturelles,

-le porte-parole des élus à la culture des villes, des intercommunalités, des départements et des régions auprès des pouvoirs publics,

-un lieu d'information unique grâce à ses nombreux colloques et rencontres nationales et régionales, ses publications et son journal « Echanges »,

-un outil de formation grâce à son centre de formation agréé pour les élus, des formations avec des professionnels et/ou des responsables de politiques culturelles dans les collectivités territoriales,

Les élus de la FNCC proposent aux collectivités :

- de réfléchir ensemble sur l'élaboration de politiques culturelles de qualité au sein de nos collectivités,

-d'être en contact régulier avec vous, grâce aux délégués régionaux de la Fédération, actuellement présents dans 18 régions,

-d'échanger lors de ses colloques nationaux et rencontres régionales largement ouverts aux élus et responsables culturels, ainsi qu'aux professionnels, sur tous les sujets culturels,

-une revue bi mensuelle électronique dynamique : La lettre d'Echanges - F.N.C.C. et les compte rendus de tous les colloques,

-un Centre de Formation des Elus Locaux agréé, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles, ainsi que des sessions décentralisées en région,

-une commission des Communes Rurales pour la Culture,

-une équipe de permanents au siège de la Fédération à Saint Etienne qui assure le suivi de tous les dossiers et répondra à toutes les questions...

Pour les communes de 2001 à 10 000 habitants, le coût de la cotisation annuelle pour l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture s'élève à 204 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture et d'inscrire pour cela la cotisation annuelle au budget de la commune, au compte 6281-33.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Vu le bulletin d'adhésion joint en annexe de la délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture,

**Article 2** : d'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, au compte 6281-33.



## Questions diverses

✓ Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

- le dimanche 27 avril, cérémonie du souvenir des déportés,
- le jeudi 8 mai, victoire mai 1945.

✓ Monsieur Di Ciaccio souhaite revenir sur le contenu du dernier édito de monsieur le maire dans lequel il est spécifié que le changement de présidence à l'agglo laisse espérer que les dotations seront maintenues et que la priorité ne sera pas donnée à la ville centre comme cela était le cas jusqu'à présent. Monsieur Di Ciaccio se montre choqué vis-à-vis de ce contenu. Il admet que la politique est un combat d'idées, mais cela n'exclut pas la loyauté, dit-il. Il cite à l'appui les sommes qui ont été versées par l'Agglo, dans le cadre de ses compétences transférées à la commune de Cuges :

- 600 000 € investis sur le réseau d'assainissement alors que la part communautaire ne perçoit qu'une recette de 20 000 € pour l'assainissement.
- la ligne 11 représente 270000 €/an, le versement transport génère seulement 66000 €/an, la communauté d'agglomération a donc mis la différence.
- sans compter la mise à disposition gratuite de la coopé,
- la déchetterie.

Il s'adresse alors à monsieur le maire qui est maintenant vice-président de l'Agglo depuis le 16 avril dernier. Si dans un an, l'Agglo fait moins, je veux bien que vous m'autorisiez à rédiger un édito dans le Cuges au Cœur ! indique monsieur Di Ciaccio.

✓ Monsieur le Maire souhaite revenir sur la coopérative et plus précisément sur le remboursement par l'Agglo à la commune d'une partie du montant des travaux que celle-ci a réalisé pour réhabiliter le local du tri postal. A ce jour, aucune participation de l'Agglo n'a été perçue par la commune alors qu'elle a payé les travaux de réfection du local qui ne lui appartient pas.

✓ Monsieur Di Ciaccio en est étonné car une délibération a été prise en ce sens lors d'un conseil d'administration de décembre 2013.

✓ Monsieur le Maire demandera à ses services de se rapprocher de l'Agglo sur cette question.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 15.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Géraldine Siani